



ROËZÉ SUR SARTHE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente janvier deux mille dix-neuf, à vingt heures quarante cinq minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Mme Catherine TAUREAU, Maire.

**Date de convocation :**

23 janvier 2019

**Date d'affichage :**

06 février 2019

**Nombres de Conseillers**

En exercice 20

Présents 15

Votants 18

**Présents**

Brigitte ROUSIERE  
Christine MONTHÉARD  
Christophe BERTRE  
Myriam MAUDET  
Jean-Baptiste LERUEZ

Catherine TAUREAU François GARNIER  
Christelle COUÉ Olivier MADIOT  
Corinne BEUCHER Bruno DEROCHE  
Michel BONHOMMET Sylvie CHALUBERT  
Sébastien FAURE Sophie MOUSSET

**Absents excusés**

Carole ADDE, Patrice THYBAULT, Soukeina  
RICOCE

**Avec procuration****Absents**

Mickaël RENAUD, Jean-Jacques PIAU

**Procurations**

Carole ADDE à Corinne BEUCHER  
Patrice THYBAULT à Michel BONHOMMET  
Soukeina RICOCE à Christophe BERTRE

**Secrétaire de séance**

Christelle COUÉ

## DCM 2019-05 : Approbation PLU

Madame le Maire donne la parole à M. Olivier MADIOT, Maire-Adjoint à l'urbanisme, au sujet du plan local d'urbanisme (PLU).

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme définissant les modalités de la concertation en date du 22 juin 2016,

Vu le débat en conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du 05 avril 2017,

Vu la délibération arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation en date du 06 décembre 2017,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées et de l'autorité environnementale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Après 28 mois de procédure, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'achève. Le PLU réduit fortement les zones à urbaniser possibles dans le Plan d'Occupation des Sols et encourage fortement la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle. Seules cinq zones à urbaniser ont été créées en extension des limites actuelles du bourg, trois à court terme (deux chemin de l'Etre et un rue Gallas) et deux à moyen terme (route de la Suze et à l'arrière de la route de Saint Fraimbault et de la rue Gallas). Ces extensions représentent 60% des nouvelles constructions projetées par le PLU.

Il comprend aussi l'extension de la zone NE liée à la déchetterie communautaire située au lieu-dit : La Pièce de Neuf.

C'est aussi un document permettant de définir les grandes règles applicables en cas d'aménagement d'un terrain ou la réalisation, l'extension, la surélévation ou la modification extérieure d'une construction.

A la suite des avis des personnes publiques associées et aux avis du public lors de l'enquête publique, des modifications n'entraînant pas une remise en cause de l'économie générale du projet du PLU ont été apportées par rapport au projet arrêté le 06 décembre 2017.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.**

Le PLU sera exécutoire une fois toutes les mesures ci-dessous réalisées :

- Affichage de la présente délibération en mairie
- Publicité dans deux journaux diffusés dans le département
- Transmission de l'intégralité du dossier en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Madame le Maire



Catherine TAUREAU

Fait été délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Conformément au registre où figurent les signatures